RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

n°RC/26/12 du 27.04.2026

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

GROUPEMENT DE COMMANDES

Maîtrise d'œuvre

pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment RACCINE

Consultation n°2026/CONSU/12 du 27 avril 2026

Date et heure limites de réception des offres :
VENDREDI 29 MAI 2026 à 12 HEURES

CCI MARNE ARDENNES
COORDONNATEUR
42 rue Grande Étape - CS 90533
51010 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment RACCINE**
	Mode de passation	**Appel d'offres ouvert**
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	**120 jours**
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	**Avec**
	Durée / Délai	**19 mois**
	Visite sur site	**Visite obligatoire**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 5
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
8.3.1 – Contrat 16
9 - Récompenses 18
10 - Renseignements complémentaires 19
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
10.2 - Procédures de recours 19
11 - Annexe au règlement de la consultation 20

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment RACCINE.**

Lieu d'exécution : **12 rue André Huet – 51100 REIMS.**

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un **Groupement de Commandes** conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique avec les entités suivantes :

CCI MARNE ARDENNES- Coordonnateur,
Représentée par son Président Monsieur François GOMARIZ
42 rue Grande Étape – CS 90533
51010 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Siret : 130 031 081 00016
Comptable public assignataire des paiements : Madame La Trésorière de la CCI51.08

SCI IMMOBILIERE MARNAISE
Représentée par son gérant, Alain MARJOLET
42 rue grande Etape - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Siret : 880 536 065 00019

Le coordonnateur du groupement de commandes est : **CCI MARNE ARDENNES**. Il a en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type et forme de contrat

Sans objet.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Compte tenu de la nature des prestations, le présent marché de maîtrise d'œuvre n'est pas allotis.

Les missions confiées constituent un ensemble homogène et indissociable nécessitant une continuité technique, architecturale et énergétique tout au long de l'opération.

L'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, à accroître les risques de désordres et de contentieux, et à complexifier la coordination générale du projet.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assuré par le Maitre d'ouvrage

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Sans objet

3.3 - Contrôle technique

Bureau Véritas
54 Rue René Cassin, 51430 Bezannes

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Bureau Véritas
54 Rue René Cassin, 51430 Bezannes

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres et prêt bancaire

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises « DCE » contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation « 'RC »,
- l'Acte d'Engagement « AE » et ses annexes,
  - annexe 1 : répartition des honoraires,
  - annexe 2 : désignation des co-traitants et répartition des prestations,
  - annexe 3 : coûts journaliers servant de base aux modifications du marché,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP »,
- le CCTP/ Programme de l'Opération et ses annexes :
  - les plans -DOE travaux 2022
  - les plans techniques datant de la construction
  - les rapports et études
- **les Éventuelles Réponses aux questions aux candidats,**
- l'Attestation de Visite,
- la Lettre de Candidature « DC1 »,
- la Déclaration du Candidat « DC2 »,
- la Déclaration de non-ingérence,

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Pour l'obtention « des plans techniques datant de la construction » les candidats doivent les retirés via les liens suivants :

BETON ARME.zip

ENSEMBLE ADMINISTRATIF 1ére TRANCHE.zip

LBI.zip

SEAL.zip

PANTZ LAON (1).zip

PANTZ LAON (2).zip

PANTZ LAON (3-1).zip

PANTZ LAON (3-2).zip

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ATTENTION : le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui téléchargent anonymement le dossier de consultation (où indique une adresse courriel erronée), ne pourront être informées de éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, la société qui s'identifie sur PLACE lors du dépôt de son offre doit donner une adresse courriel valide et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, …).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07
(pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE)
ou bien grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme :
https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, PDF,DWG.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus **tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ou DC1 joint	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du contrat, réalisées au **cours des trois derniers exercices disponibles**	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement **pour chacune des trois dernières années**	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour l'architecte mandataire : Le candidat devra fournir une copie de l'attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes, ou, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne, tout document équivalent justifiant d'un diplôme, certificat ou autre titre reconnu en application de la directive 85/384/CEE du 10 juin 1985, relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres dans le domaine de l'architecture	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).**

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le **site : www.economie.gouv.fr**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NOTA BENE

Situation juridique du candidat – Membre de la communauté européenne

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger devra produire une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques

Les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise (article R2143-12 du Code de la Commande Publique).

En cas de groupement

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les justificatifs professionnels, techniques et financiers demandés au présent règlement de la consultation.

Sociétés nouvellement créées

Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par l'Acheteur. A ce titre, il est possible de fournir une déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et ses principaux cadres

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement « AE » et ses annexes en Word	Non
Le **Mémoire** justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
La **Présentation de l'équipe dédiée au projet**	Non
La **Déclaration de non-ingérence complétée**	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IMPORTANT :

La signature de l'Acte d'Engagement par l'attributaire lors du dépôt des offres n'est pas exigée, elle sera exigée conformément à l'article 8.3.1 « Contrat ».

NOTA : le CCTP, le CCAP et toutes autres pièces non demandées ci-dessus et qui sont mentionnés à l'acte d'engagement sont acceptés sans réserve et aucune modification et n'ont pas à être retournés. En cas de contestation, seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- ✓ La Réponse Technique sera rendue contractuel. A ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans celle-ci engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.
- ✓ Toute modification de pièces du dossier de consultation est interdite. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie.

Le candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : **http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique)**

DOCUMENTS ET LIENS UTILES :

- **Code de la Commande Publique (Légifrance) :**
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/
- **Formulaires candidats (DAJ) :**
  https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
- **CCAG MOE au 30 mars 2021 :**
  https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310778

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. Toute offre déposée par un candidat n'ayant pas effectué cette visite sera déclarée **irrégulière.**

Modalités de visite :
Afin de permettre aux candidats d'appréhender précisément la prestation, les visites doivent être programmées avec **Monsieur DRUMEL** :

- **Par e-mail** : **k.drumel@marneardennes.cci.fr**
- **Par téléphone** : 06.45.45.29.20

Point de rencontre : 12 rue André Huet – 51100 REIMS

Une fiche de visite signée sera remise à chaque candidat. Ce document devra obligatoirement être présent dans le pli remis par chaque candidat.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de le pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à le pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers doivent impérativement être compressés (format.zip) avant toute transmission sous peine de ne pas être pris en charge par la plateforme.

Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des échanges entre l'administration et les candidats tout au long de la procédure se fera également par voie dématérialisée.
Les modalités techniques de remise des offres dématérialisées sont indiquées dans l'annexe jointe au présent document.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans un second temps conformément à l'article 8.3. du présent document.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

PLI DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support « papier ». Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par l'administration.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant lisiblement la mention suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR - 'NOM DU CANDIDAT'
Appel d'offres ouvert :
Mission de Maîtrise d'œuvre pour des Travaux de rénovation énergétique du bâtiment RaCCIne.

À l'adresse suivante :

CCI MARNE ARDENNES
DIRECTION ACHATS /MARCHES PUBLICS
Madame Cindy FOURNIER
12 rue André Huet – CS 60025
51722 REIMS CEDEX

Les plis peuvent être expédiés par tout type d'envoi permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (notamment envoi en recommandé avec accusé de réception) ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

En cas de remise en main propre, les horaires d'ouverture sont :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

TRES IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis, non parvenus avant la date de réception des offres, ne seront pas pris en compte. Il leur appartient donc de tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondérations
Valeur technique de l'offre	**50**
➢ Méthodologie et organisation de la mission	25
➢ Qualité de l'approche technique et gestion des risques qualité / coût / délais	20
➢ Compréhension du programme et des enjeux	5
Prix des prestations :	**40**
Performance en matière d'environnement / approche "sobriété" :	**10**
➢ Approche énergétique et pérennité	6
➢ Prise en compte environnementale	4

POUR LE CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » : 50 pts

Sous forme de mémoire exhaustif les éléments suivants (3 sous-critères) :

Sous-critères	Pondération (points)	Description des attendus
Méthodologie et organisation de la mission	25	Déroulé des missions, livrables, revues, gestion interfaces, moyens humains et qualifications de l'équipe affectée au projet
Qualité de l'approche technique et gestion des risques qualité / coût / délais	20	Plan de risques, contrôle études, gestion aléas, phasage, continuité d'activité, sécurité et traitement ponts thermiques, étanchéité, menuiseries, nez de dalle, acrotères, fixations, durabilité, incendie
Compréhension du programme et des enjeux	5	Pathologies, façades, ITE, points singuliers, contraintes du site/occupation, objectifs

Méthode d'évaluation :

- **Sous-critère 1 :** Méthodologie et organisation de la mission **(25 points)**

Appréciation	Note sur 25
Très insuffisant	0
Insuffisant	6
Satisfaisant	12
Bon / Pertinent	18
Très bon / Excellent	25

- **Sous-critère 2 :** Qualité de l'approche technique et gestion des risques qualité / coût / délais **(20 points)**

Appréciation	Note sur 20
Très insuffisant	0
Insuffisant	5
Satisfaisant	10
Bon / Pertinent	15
Très bon / Excellent	20

- **Sous-critère 3 :** Compréhension du programme et des enjeux **(5 points)**

Appréciation	Note sur 5
Très insuffisant	0
Insuffisant	1
Satisfaisant	2
Bon / Pertinent	4
Très bon / Excellent	5

POUR LE CRITERE « PRIX » : 40 pts

Ce sous-critère sera apprécié à partir du prix indiqué dans l'acte d'engagement remis par le candidat avec son offre.

La note affectée au critère « Prix des prestations » sera calculée à partir de la formule suivante :

$$N = 40 \times (P_{mini} / P_o)$$

N	note à attribuer
P o	étant le prix de l'offre analysée
P mini	étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse ou offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée)

La note maximale susceptible d'être obtenue pour ce critère est 40 / 40.

Les notes obtenues seront arrondies à deux décimales après la virgule en respectant la règle suivante :
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

POUR LE CRITERE « PERFORMANCE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT / APPROCHE « SOBRIETE » : 10 pts

Ce critère est apprécié au regard de la qualité de l'approche proposée par le candidat en matière de performance énergétique, de durabilité des solutions et de prise en compte des enjeux environnementaux de l'opération.

Les éléments présentés par le candidat seront appréciés au regard de leur pertinence, de leur caractère opérationnel et de leur adaptation aux enjeux spécifiques du projet.

Les engagements pris par le candidat dans son offre seront rendus contractuels.

- **pour le sous critère : Approche énergétique et pérennité : 6 pts**

Le candidat décrira son approche en matière de performance énergétique et de pérennité des solutions proposées pour ce type d'opération, notamment :

- le choix des systèmes techniques (chauffage, isolation, etc.) ;
- la durabilité et la robustesse des solutions ;
- la facilité et le coût de maintenance ;
- la limitation des pathologies et désordres ;
- la gestion des ponts thermiques, notamment structurels ;
- la capacité à optimiser le ratio investissement / performance énergétique (approche en coût global).

Appréciation	Note sur 6
Non fourni	0
Insuffisant	2
Satisfaisant	4
Très bon / Excellent	6

- **pour le sous-critère Prise en compte environnementale :4 pts**

Le candidat décrira la manière dont il intègre les enjeux environnementaux dans la conduite de l'opération, notamment :

- la gestion des nuisances de chantier (bruit, déchets, logistique, déplacements) ;
- la prise en compte des matériaux à faible impact environnemental (biosourcés, géosourcés, etc.) ;
- les mesures visant à limiter l'empreinte environnementale globale de l'opération.

Appréciation	Note sur 4
Insuffisant ou non fourni	0
Satisfaisant	2
Très bon / Excellent	4

Synthèse des critères :
La notation finale est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les critères.
La note maximale susceptible d'être obtenue est 100 / 100.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle qui a obtenu la meilleure note dans le critère valeur technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur public, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché public ou l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur public et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.3.1 – Contrat

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

DOCUMENTS DE NOTIFICATION A TRANSMETTRE

- **l'ACTE D'ENGAGEMENT**, accompagné de ses annexes,
- **la Déclaration de non-ingérence**

→à signer électroniquement avec un certificat valide

Ces documents seront transmis par la CCI , via le profil acheteur, pour compléments administratifs et signature

IMPORTANT :

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne) sera habilité pour signer à la demande de la CCI.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié**, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement **eIDAS**. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique**.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IMPORTANT :

Afin de faciliter le traitement des pièces en vue de la notification du contrat, **il est recommandé au candidat pressenti de signer électroniquement au format PAdES.**

Le candidat pressenti, se réfèrera à l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation.
Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique**.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement à la demande de la CCI.

8.3.2– Justificatifs et moyens de preuve

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

PIECES ADMINISTRATIVES :

1. L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4, une déclaration sur l'honneur.
2. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
   Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
3. En cas de groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
4. Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
5. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
   Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
6. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur public, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché public ou l'accord-cadre ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur public et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.3.3– Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles 8.3.1 et 8.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr.**

La date limite de réception de ces pièces est de 10 jours calendaires à compter de la date de l'envoi de la demande *via* le profil d'acheteur.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- d'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative,
- d'un recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat et ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé (CE, 30 juin 2017, SMPAT, n°398445), et pouvant être exercé dans les deux mois *« à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées* »,
- d'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée,
- d'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 (CE, 4 avril 2014, n°358994, *Département de Tarn-et-Garonne)*, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comités consultatifs de règlement amiable des litiges
1 rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY

11 - Annexe au règlement de la consultation

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la CCI d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci.

Les documents électroniques pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La CCI ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

11.1 Dépôt électronique des plis

- Les candidatures et les offres doivent être déposées sur le site suivant : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique.
Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide pour les procédures électronique qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le soumissionnaire peut contacter les conseillers techniques du site : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**
Par mail : **place.support@atexo.com**

- Le pli dématérialisé comporte les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

Les opérateurs économiques doivent constituer et déposer leur candidature et offre en ligne par transmission électronique. La candidature doit comporter les éléments figurant à l'article 6.1 du présent document et l'offre doit comporter les éléments figurant à l'article 6.2 du présent document.

Le soumissionnaire transmet sa candidature et son offre impérativement avant la date et l'heure limites figurant à la page 1 du présent document. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le pli dont l'avis de réception (figurant sur la plate-forme) est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence est rejeté sans être ouvert.
L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

11.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support papier ou support physique électronique (Cd, clé USB, DVD…etc.) sa candidature et son offre. Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés en page 1 du présent document.
Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE ».

A défaut d'une telle mention la candidature et l'offre seront déclarées irrecevables. L'acte d'engagement de cette copie doit bien évidemment être signé. La signature devant être soit électronique sur support électronique, soit manuscrite sur support papier.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée,
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle.

11.3 - Signature électronique

Le candidat qui signe les documents il devra le faire en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par conséquent le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire,
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Rappel général :

- un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément,
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".
Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

L'ensemble des TSL européennes est accessible ici :
https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Cette liste présente toutes les autorités de certification françaises. Il faut choisir celles qui proposent des certificats de signature qualifiés (Qualified certificate for electronic signature).

Attention, le processus de délivrance peut prendre plusieurs semaines.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance
La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).
Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Dans ce deuxième cas, le signataire transmet à titre de justificatifs les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…,
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
2. permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce deuxième cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.) ; la fourniture d'une notice en français est souhaitée,
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

11.4 - Transmission et taille du dossier transmis

Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient à l'opérateur économique d'envoyer son pli électronique dans les temps

Il est à noter que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à remettre.

11.5 - Recommandations sur les formats de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Les formats compatibles sont les suivants :

- PDF,
- Doc,
- XLS,
- Ppt,
- suite Open Office.

Les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CCI se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

11.6 - Contrôle des virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre.

Dans cette hypothèse :

- soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure. Il est à noter qu'aucune réparation ne peut garantir la conformité de l'offre par rapport à celle transmise à l'origine,
- soit le document ne peut pas être réparé, dans ce cas la CCI considérera ce document comme nul ou incomplet. L'opérateur économique en est informé.

Si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente annexe, cette dernière sera ouverte et analysée. Attention Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, la CCI tentera une réparation dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

11.7 - Aide à la réponse dématérialisée

Afin de facilité la prise en main de l'outil et la remise des plis dématérialisés le site **https://www.marches-publics.gouv.fr** dispose de plusieurs outils d'aide.

11.7.1 Rubrique Aide

Dans le menu de gauche la rubrique « aide » est composé des sous rubriques suivantes :

- Guide d'utilisation,
- Assistance téléphonique,
- Autoformation,
- Foire aux questions,
- Visualiser les entités achats,
- Outils informatiques,
- Consultation de test.

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Modules d'autoformation à destination des opérateurs économiques :
En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la plate-forme.

11.7.2 Rubrique « Se préparer à répondre »

La rubrique « se préparer à répondre », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité de celui-ci avec les prérequis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail :
Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test :
En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

Outils informatiques :
Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace.

Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document (attention l'achat de la signature reste à la charge des candidats (cf. article 3 de la présente annexe),
- la vérification de la signature électronique.